

ARMSTRONG FLUID TECHNOLOGY

S. A. ARMSTRONG LIMITED

(« ARMSTRONG ») CONDITIONS DE VENTE ET GARANTIE

Fichier n°: 9.10EUFR

Date: 1ER AOÛT 2017

Remplace: NOUVEAU

Date: NOUVEAU

1 INTERPRÉTATION

- 1.1** Dans les présentes Conditions : **Vendeur** désigne Armstrong Integrated, France ; **Acheteur** désigne la personne qui accepte un devis du Vendeur pour la Vente de Marchandises ou dont la commande de Marchandises est acceptée par le Vendeur ; **Marchandises** désigne les marchandises (y compris toute livraison partielle ou partie des Marchandises) et/ou services que le Vendeur doit fournir conformément aux présentes Conditions ; **Conditions** désigne les conditions générales de vente standard indiquées dans le présent document et **Contrat** désigne le contrat d'achat et de vente des Marchandises.
- 1.2** Dans les présentes Conditions, toute référence à une disposition légale sera interprétée comme une référence à cette disposition telle que modifiée, rééditée ou prorogée au moment pertinent ; les rubriques des présentes Conditions sont indiquées à des fins pratiques uniquement et n'en affecteront pas l'interprétation.

2 BASE DE LA VENTE

- 2.1** Sous réserve de la Condition 13, les présentes conditions régiront le Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions (y compris les conditions que l'Acheteur prétend appliquer en vertu d'une commande, d'une confirmation de spécification de commande ou d'un autre document, ou qui sont inhérentes au commerce, aux pratiques habituelles ou aux transactions). Aucune modification des présentes Conditions ne sera exécutoire, sauf en cas d'accord écrit entre les représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur ou conformément à la Condition 13.
- 2.2** En s'engageant par ce Contrat, l'Acheteur accepte de renoncer à toute réclamation découlant (y compris en raison d'un non-respect) de déclarations, recommandations ou conseils relatifs aux Marchandises qui n'ont pas été confirmés par écrit par un représentant autorisé du Vendeur. La présente Condition ne permettra en aucun cas d'exclure ou de limiter la responsabilité du Vendeur en matière de déclaration frauduleuse.
- 2.3** Toute erreur ou omission typographique, d'écriture ou autre au sein de la documentation commerciale, des devis, des prix catalogue, de l'acceptation d'une offre, d'une facture ou d'autres informations ou documents émis par le Vendeur sera corrigée sans engager la responsabilité du Vendeur.
- 2.4** Le Vendeur se réserve le droit d'exiger un paiement intégral et des fonds compensés avant la production de toute Marchandise vendue et fabriquée sur commande.

3 COMMANDES ET SPÉCIFICATIONS

- 3.1** Aucune commande soumise par l'Acheteur ne sera considérée comme acceptée par le Vendeur jusqu'à ce qu'elle soit confirmée par écrit par un représentant autorisé du Vendeur ou jusqu'à ce que les Marchandises soient livrées à l'Acheteur par le Vendeur (si la livraison est antérieure à la confirmation).
- 3.2** Vis-à-vis du Vendeur, l'Acheteur a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des modalités de toute commande (y compris toutes les spécifications applicables) soumise par l'Acheteur et de fournir au Vendeur toutes les informations nécessaires en ce qui concerne les Marchandises, dans un délai suffisant pour permettre au Vendeur d'exécuter le Contrat conformément à ses conditions.
- 3.3** La quantité, la qualité, la description et les spécifications des Marchandises seront celles énoncées sur le devis ou la confirmation de commande du Vendeur.
- 3.4** Toutes les spécifications relatives aux descriptions et à l'acheminement, les schémas et les indications de poids et de dimensions accompagnant la documentation du Vendeur sont de nature approximative. Les descriptions et les illustrations contenues dans les catalogues, tarifs et autres supports publicitaires du Vendeur visent uniquement à présenter une idée générale des marchandises qui y sont décrites. Aucun de ces éléments ne fera partie du Contrat et il ne s'agit pas d'une vente sur échantillon.
- 3.5** Lorsque des marchandises ou des machines doivent entrer en contact avec des liquides, des matières en suspension, des acides ou tout matériau présentant des caractéristiques particulières dont la fabrication doit tenir compte, l'Acheteur doit en fournir les détails complets par écrit avant de passer sa commande. De même, lorsqu'il est nécessaire de réparer des pompes utilisées pour le traitement de liquides dangereux, le Vendeur doit être averti de la nature de ces fluides.
- 3.6** Tous les chiffres relatifs aux performances qui sont fournis par le Vendeur ne sont que des estimations. Le Vendeur n'offre aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne ces chiffres. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que les capacités et les performances des Marchandises sont suffisantes et adaptées aux fins auxquelles elles sont destinées. Sauf accord contraire, les tests sélectifs appliqués aux pompes centrifuges seront conformes à la norme BS 5316 partie 1:1976 annexe B.
- 3.7** L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur contre la totalité des pertes, dommages, coûts et dépenses encourus ou subis par le Vendeur, ou que le Vendeur a payés ou accepté de payer en règlement de toute réclamation, qui résultent de l'utilisation par le Vendeur de toute spécification de l'Acheteur, pour (a) l'ensemble des pertes, blessures ou dommages causés en partie ou en totalité par les Marchandises ou leur utilisation ; (b) l'ensemble des pertes, blessures ou dommages liés d'une quelconque façon à l'ex-

écution du présent Contrat et (c) la violation de brevets, copyrights, conceptions, marques de commerce ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de toute autre personne (dans la mesure où cette clause n'oblige pas l'Acheteur à indemniser le Vendeur lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée en raison de sa propre négligence).

- 3.8** Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer toute modification des spécifications des Marchandises qui est requise pour la conformité aux exigences réglementaires ou de l'Union européenne en vigueur ou, lorsque les Marchandises doivent être fournies selon les spécifications du Vendeur, qui n'affecte pas matériellement la qualité ou les performances.
- 3.9** Aucune commande acceptée par le Vendeur ne peut être annulée ou modifiée par l'Acheteur sans l'accord écrit du Vendeur. De plus, l'Acheteur devra indemniser le Vendeur intégralement contre la totalité des pertes (y compris les pertes indirectes, qu'il s'agisse d'un manque à gagner ou d'autres pertes), coûts (y compris les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés), dommages, frais et dépenses encourus par le Vendeur en raison de l'annulation ou de la modification. Il n'est en aucun cas possible d'annuler des commandes couvrant des équipements conçus sur mesure, c'est-à-dire des unités standard modifiées pour inclure les spécifications de l'Acheteur ou toute autre exigence spéciale.

4 PRIX DES MARCHANDISES

- 4.1** Sous réserve de la Condition 4.3, le prix des Marchandises sera celui indiqué sur le devis du Vendeur ou, en l'absence d'indication de prix (ou si le prix indiqué n'est plus valide), le prix mentionné sur le catalogue du Vendeur qui est en vigueur à la date d'acceptation de la commande. L'ensemble des offres et prix indiqués sur les devis du Vendeur restent valides pendant 30 jours uniquement, sauf retrait antérieur par le Vendeur, ou jusqu'à leur acceptation par l'Acheteur dans ces délais, après quoi le Vendeur pourra les modifier sans préavis à l'Acheteur.
- 4.2** Le Vendeur se réserve le droit, à condition d'en avertir l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Marchandises afin de tenir compte de toute augmentation des coûts du Vendeur en raison de facteurs échappant au contrôle du Vendeur.
- 4.3** Sauf indication expresse sur un devis, la confirmation de commande ou les prix catalogue du Vendeur, tous les prix correspondent à des marchandises livrées exw (en usine ou franco départ) dans les locaux du Vendeur. Par ailleurs, si le Vendeur accepte de livrer les Marchandises autrement que dans ses locaux, l'Acheteur devra payer au Vendeur, outre le Prix, les frais de transport, d'emballage et d'assurance correspondants.
- 4.4** Le prix est exprimé hors TVA applicable, dont l'Acheteur sera également redevable au Vendeur.

5 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 5.1** Le Vendeur sera en droit de facturer les Marchandises à l'Acheteur lors de la livraison ou à tout moment par la suite. Sauf en ce qui concerne les Contrats auxquels il est fait référence dans la condition 2.4 ci-avant, le paiement du prix des Marchandises est dû dans les 30 jours suivant la date de la facture du Vendeur. Les délais de paiement du prix sont une condition essentielle du Contrat.
- 5.2** En cas de non-paiement par l'Acheteur à la date d'échéance, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, ce dernier sera en droit : d'annuler le contrat ou de suspendre toute autre livraison à l'Acheteur ; d'affecter tout paiement versé par l'Acheteur aux Marchandises (ou marchandises et services fournis dans le cadre de tout autre contrat entre l'Acheteur et le Vendeur) d'une façon jugée opportune par le Vendeur et de facturer des intérêts à l'Acheteur (avant et après tout jugement) sur le montant non payé, au taux de deux pour cent par mois (24 % par an) jusqu'au paiement intégral (toute partie d'un mois sera considérée comme un mois complet pour le calcul des intérêts).
- 5.3** Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur. Il incombe à l'Acheteur de se renseigner et de vérifier les détails du compte bancaire du Vendeur et l'identité de toute personne ou organisation qui prétend agir au nom du Vendeur, afin de s'assurer que tout paiement est effectué sur le bon compte bancaire.

6 LIVRAISON

- 6.1** Le Vendeur livrera les Marchandises dans ses locaux, en les mettant à disposition de l'Acheteur et en informant ce dernier que lesdites marchandises sont prêtes à être collectées.
- 6.2** Aucune réclamation ne sera acceptée pour perte ou dommage en cours de transport, à moins que le Vendeur n'en soit avisé par écrit dans les trois jours ouvrables suivant la livraison.
- 6.3** Sous réserve de conformité avec la Condition 6.2, et uniquement lorsque le Vendeur a accepté de livrer les Marchandises en un lieu autre que ses propres locaux, le Vendeur réparera ou (à sa convenance) remplacera gratuitement les Marchandises perdues ou endommagées en cours de transport. En cas de réparation ou de remplacement des Marchandises par le Vendeur en vertu de la présente Condition, l'Acheteur cèdera au Vendeur les droits éventuels qu'il pourrait avoir vis-à-vis des transporteurs ou autres tiers en ce qui concerne les dommages ou la perte.
- 6.4** En cas de souscription de connaissements par le Vendeur, ce dernier, conformément aux instructions de l'Acheteur et aux frais de celui-ci, souscrira une assurance contre toute perte ou tout autre risque. Par ailleurs, à la réception d'une indemnité de l'Acheteur (selon des conditions acceptables par le Vendeur), le Vendeur prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir réparation auprès des assureurs en cas de perte ou dommage relevant de leur responsabilité.

- 6.5** Les dates indiquées pour la livraison des Marchandises sont approximatives uniquement et dépendent de la disponibilité des transports. Le Vendeur ne sera pas responsable des pertes, dommages, coûts ou dépenses découlant de tout retard de livraison des Marchandises, quelle qu'en soit la cause. Les délais de livraison ne constituent pas une condition essentielle. Les Marchandises peuvent être livrées par le Vendeur avant la date de livraison prévue, s'il donne à l'Acheteur un préavis raisonnable.
- 6.6** Le Contrat est divisible. Le Vendeur peut livrer les Marchandises en plusieurs fois, et chacune de ces livraisons partielles sera considérée comme provenant d'un contrat distinct. Si une ou plusieurs livraisons partielles ne sont pas assurées par le Vendeur conformément aux présentes Conditions, ou en cas de réclamation de l'Acheteur vis-à-vis d'une ou plusieurs livraisons partielles, l'Acheteur ne sera pas en droit de dénoncer le Contrat dans son ensemble.
- 6.7** Lorsque les Marchandises sont livrées en plusieurs fois, chaque livraison constitue un contrat distinct. Si une ou plusieurs livraisons partielles ne sont pas assurées par le Vendeur conformément aux présentes Conditions, ou en cas de réclamation de l'Acheteur vis-à-vis d'une ou plusieurs livraisons partielles, l'Acheteur ne sera pas en droit de dénoncer le Contrat dans son ensemble.
- 6.8** Si le Vendeur n'assure pas la livraison des Marchandises pour une raison quelconque, autre qu'une cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur ou une faute de l'Acheteur et, par conséquent, que la responsabilité du Vendeur soit engagée envers l'Acheteur, la responsabilité du Vendeur sera limitée au surcoût éventuel pour l'Acheteur (sur le marché où les coûts sont les plus bas) pour des marchandises similaires permettant de remplacer celles qui n'ont pas été livrées, par rapport au prix des Marchandises.
- 6.9** Si l'Acheteur ne donne pas au Vendeur les instructions de livraison adéquates ou omet d'accepter ou de prendre livraison des Marchandises, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, la livraison des Marchandises sera considérée comme ayant été effectuée à 9 h le jour où le Vendeur a indiqué à l'Acheteur que les Marchandises étaient prêtes. Par ailleurs, le Vendeur pourra : stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison effective, après quoi l'Acheteur sera responsable de la totalité des frais et dépenses connexes (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage et d'assurance) ; ou vendre les Marchandises au meilleur prix qui puisse être obtenu immédiatement et (après déduction de tous les coûts raisonnables engagés pour ce faire), rendre compte à l'Acheteur de tout supplément ou lui facturer tout manque à gagner par rapport au prix du Contrat.

7 RETOURS DE MARCHANDISES

Les Marchandises vendues et fabriquées sur commande ne peuvent pas être renvoyées, sauf en cas de manquement à la garantie relative auxdites Marchandises et d'obtention préalable d'un numéro de retour de Marchandises auprès du Vendeur. Tout renvoi de Marchandises dépourvu de numéro de retour sera rejeté par le Vendeur. Toutes les marchandises renvoyées seront

assujetties à des frais minimaux de manutention supplémentaire de 25 %. Si, lors de l'inspection des marchandises renvoyées, il s'avère qu'elles nécessitent un nouveau conditionnement, des frais supplémentaires seront ajoutés et indiqués sur la note de crédit du Vendeur. En cas de retour, les marchandises doivent être renvoyées en port payé, et leur acceptation pour crédit se basera uniquement sur les prix facturés à l'origine. Les Marchandises assemblées sur commande, obsolètes, usagées ou datant de plus de trois mois ne peuvent pas être renvoyées.

8 RISQUE ET PROPRIÉTÉ

- 8.1** Sous réserve de la clause 6.3 et de toute Condition spéciale acceptée conformément à la Condition 13, l'Acheteur assume les risques relatifs aux Marchandises à partir de leur livraison.
- 8.2** La propriété des Marchandises ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que le Vendeur n'aura pas reçu (en espèces ou en fonds compensés) l'intégralité des sommes qui lui sont dues en ce qui concerne :
- A** Les Marchandises et
 - B** Toutes les autres sommes déjà dues, ou le devenant, par l'Acheteur au Vendeur sur n'importe quels comptes.
- 8.3** Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises lui soit transférée, l'Acheteur devra :
- A** Conserver les Marchandises sur une base fiduciaire en tant que dépositaire du Vendeur ;
 - B** Stocker les Marchandises (sans frais pour le Vendeur) séparément de toutes les autres marchandises de l'Acheteur ou de tiers, de sorte qu'elles restent facilement identifiables comme appartenant au Vendeur ;
 - C** S'abstenir de détruire, rendre illisible ou obscurcir toute marque d'identification ou tout emballage sur les Marchandises ou s'y rapportant et
 - D** Maintenir les Marchandises dans des conditions satisfaisantes et les assurer contre tous les risques au nom du Vendeur, pour la totalité de leur prix, à la satisfaction raisonnable du Vendeur. Sur demande, l'Acheteur présentera la police d'assurance au Vendeur.
- 8.4** Avant que la propriété des Marchandises lui soit transférée, l'Acheteur ne pourra les revendre qu'aux conditions suivantes :
- A** Toute vente se fera dans le cadre normal des activités de l'Acheteur à la pleine valeur marchande et
 - B** Ladite vente devra constituer une vente de la propriété du Vendeur sous le nom propre de l'Acheteur, qui devra se présenter comme mandataire lors de la vente.
- 8.5** Le droit de l'Acheteur à la possession des Marchandises prendra immédiatement fin si :
- A** l'Acheteur fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou conclut un arrangement ou un concordat avec ses créanciers, ou bénéficie d'une disposition réglementaire en vigueur à cette période pour l'aide aux débiteurs insolubles ou (en tant que personne morale) convoque un réunion des créanciers (formelle ou informelle), est mis en liquidation (volontaire ou obliga-

toire) hormis une liquidation volontaire solvable dans l'unique but d'une restructuration ou d'une fusion, fait l'objet d'une désignation de séquestre et/ou d'un gérant, d'un administrateur ou d'un séquestre administratif au titre de l'ensemble ou d'une partie de son entreprise, des documents sont déposés auprès d'un tribunal pour la nomination d'un administrateur de l'Acheteur, ou un avis d'intention de nommer un administrateur est donné par l'Acheteur ou ses directeurs ou par un détenteur de charge flottante admissible (comme le définit l'alinéa 14 de la Liste B1 de l'Insolvency Act 1986, la loi britannique de 1986 sur l'insolvabilité), un tribunal adopte une résolution ou est saisi d'une demande pour la liquidation de l'Acheteur ou l'octroi d'une ordonnance d'administration relative à l'Acheteur ou une quelconque action est intentée en raison de l'insolvabilité ou de la possibilité d'insolvabilité de l'Acheteur ; ou

- B L'Acheteur est soumis à une saisie légale ou équitable exécutée sur ses biens ou obtenue contre lui, ou l'autorise, ne respecte pas ou ne remplit pas ses obligations dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, est dans l'incapacité de régler ses dettes au sens de la section 123 de l'Insolvency Act 1986 ou l'Acheteur cesse ses activités ; ou
 - C L'Acheteur grève ou obère les Marchandises.
- 8.6** Le Vendeur sera en droit de recouvrer le paiement relatif aux Marchandises même si la propriété de certaines Marchandises n'a pas été transférée par le Vendeur.
- 8.7** L'Acheteur accorde au Vendeur, à ses agents et employés une licence irrévocable leur permettant d'accéder à tout moment aux locaux où les Marchandises sont ou pourraient être stockées afin de les inspecter ou, si le droit de possession de l'Acheteur a cessé, pour les reprendre.
- 8.8** Si le Vendeur n'est pas en mesure de déterminer si des Marchandises sont celles pour lesquelles les droits de possession de l'Acheteur ont cessé, il sera considéré que l'Acheteur a vendu toutes les marchandises du type vendu par le Vendeur à l'Acheteur dans l'ordre où elles ont été facturées à l'Acheteur.
- 8.9** À la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits du Vendeur (mais pas de l'Acheteur) indiqués dans la présente condition 8 resteront en vigueur.

9 GARANTIES

9.1 Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, le Vendeur garantit que les Marchandises correspondront à leurs spécifications au moment de la livraison et seront de qualité satisfaisante au sens du Sale of Goods Act 1979, la loi sur la vente de marchandises en vigueur au Royaume-Uni, pendant une période de 24 mois à compter de la date de disponibilité pour collecte ou expédition, selon le cas. Afin de lever toute ambiguïté, le Vendeur ne garantit pas que les Marchandises seront adaptées à un usage particulier (que le Vendeur ait été ou non informé dudit usage), à moins que cette garantie ne soit expressément confirmée par écrit par le Vendeur à l'Acheteur.

9.1.1 Une garantie supplémentaire de six mois s'appliquera aux produits Design Envelope, via une inscription dans la section d'enregistrement de garantie du site Web d'entreprise Armstrong. Ces produits comprennent les pompes, circulateurs, Boosters, iFMS, iFMS conçus sur commande, IPS, IPC et IPP Design Envelope

9.2 La garantie ci-dessus (et toute autre garantie fournie expressément par le Vendeur) est soumise aux conditions suivantes :

- A Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable en cas de défaut des Marchandises découlant des schémas, conceptions ou spécifications que l'Acheteur a fournis ou demandés.
- B Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable de tout défaut ou manquement à la garantie en ce qui concerne les Marchandises, résultant (en tout ou en partie) d'un défaut de tout système (ou de la conception dudit système) auquel sont incorporés les Marchandises, y compris (mais sans s'y limiter) des tuyauteries défectueuses ou inadéquates.
- C Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable de tout défaut résultant de l'usure, d'un accident, d'une utilisation abusive ou inadaptée, de dégâts provoqués par une inondation, de matières ou corps étrangers (notamment ciment, poussière, plâtre ou autres matériaux de chantier), des incendies ou événements de force majeure, d'une installation ou d'une maintenance incorrecte des Marchandises, de la soumission des Marchandises à des traitements de l'eau ou autres additifs de systèmes, de l'application incorrecte desdits traitements ou additifs, des dommages intentionnels, de la négligence, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions du Vendeur ou du fabricant (qu'elles soient orales ou écrites) ou de la modification ou de la réparation des Marchandises sans l'approbation du Vendeur.
- D Le Vendeur n'assumera aucune responsabilité en vertu de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie ou condition) si l'intégralité du prix des Marchandises n'a pas été versée à la date d'échéance du paiement.
- E La garantie ci-dessus ne s'étend pas aux pièces, matériaux ou équipements non fabriqués par le Vendeur, pour lesquels l'Acheteur ne pourra bénéficier que de la garantie octroyée par le fabricant au Vendeur pendant la durée la plus courte entre une période de 90 jours à compter de la date d'achat et la durée restante de la garantie fournie par le fabricant.
- F La garantie ci-dessus ne s'étend pas aux consommables, y compris, mais sans s'y limiter, les filtres, les lubrifiants et les joints.
- G Le Vendeur n'assumera aucune responsabilité en vertu de la garantie ci-dessus lorsque des produits n'ont pas été installés et/ou entretenus conformément aux procédures et calendriers recommandés par le fabricant.

9.3 Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable de tout manquement à la garantie ou de toute réclamation de l'Acheteur se fondant sur un défaut de qualité ou d'état des Marchandises ou leur non-conformité aux spécifications (et l'Acheteur ne sera pas en droit de refuser les Marchandises, et il sera tenu de payer le prix comme si les Marchandises avaient été livrées conformément au Contrat) à moins que :

9.3.1 (Que la livraison soit refusée ou non par l'Acheteur) ces défauts ou non-conformités soient signalés au Vendeur sous 7 jours à compter de la date de livraison ou (si les défauts ou non-conformités n'étaient pas visible lors d'une inspection raisonnable) dans les 7 jours suivant la découverte de ces anomalies ; et

9.3.2 Après réception d'une notification, le Vendeur dispose d'une opportunité raisonnable d'examiner les Marchandises et, à la demande du Vendeur, l'Acheteur renvoie (à ses propres frais) les Marchandises sur le site d'activité du Vendeur, afin qu'elles y soient examinées.

9.4 Sous réserve des conditions 9.2 et 9.3 si l'une des Marchandises n'est pas conforme en vertu de la garantie énoncée dans la condition 9.1, le Vendeur pourra remplacer gratuitement les Marchandises (ou la partie concernée) ou, à la seule discrétion du Vendeur, rembourser à l'Acheteur le prix des Marchandises (ou un montant proportionnel de ce prix), et la responsabilité du Vendeur sera dégagée vis-à-vis de l'Acheteur.

10 RESPONSABILITÉ

10.1 Sous réserve des Conditions 6 et 9, les dispositions suivantes énoncent la totalité de la responsabilité financière du Vendeur (y compris toute responsabilité relative aux actions ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) vis-à-vis de l'Acheteur en ce qui concerne :

- A** toute violation des présentes Conditions ;
- B** toute utilisation ou revente par l'Acheteur de n'importe laquelle des Marchandises ou de tout produit intégrant ces Marchandises ; et
- C** la totalité des déclarations ou actes ou omissions dommageables, y compris toute négligence découlant du Contrat ou s'y rapportant.

10.2 Toutes les garanties et conditions inhérentes aux règlements ou au droit coutumier (à l'exception des conditions indiquées à la section 12 du Sale of Goods Act 1979) sont exclues du Contrat dans toute la mesure permise par la loi.

10.3 Les présentes Conditions ne permettent en aucun cas d'exclure ou de limiter la responsabilité du Vendeur :

- A** En cas de décès ou de blessures résultant de la négligence du Vendeur ou de ses employés, agents ou sous-traitants ; ou
- B** Dans le cadre de la section 2(3) du Consumer Protection Act 1987, la loi sur la protection du consommateur en vigueur au Royaume-Uni ; ou

C Dans tout domaine où il serait illégal que le Vendeur exclue ou tente d'exclure sa responsabilité ; ou

D En cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.

10.4 Sous réserve des Conditions 10.2 et 10.3 :

A L'intégralité de la responsabilité du Vendeur aux termes du contrat, du point de vue des délits (y compris la négligence ou le non-respect des obligations réglementaires), des fausses déclarations, du dédommagement ou autre, résultant de l'exécution ou de l'exécution envisagée du Contrat, sera limitée au prix du Contrat.

B Vis-à-vis de l'Acheteur, le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable de toute perte purement économique, de manques à gagner, de pertes d'activité, de pertes de clientèle ou autres pertes directes, indirectes ou consécutives, ou de toute demande de compensation en résultant (quelle qu'en soit la cause) qui découlent du Contrat ou s'y rapportent.

C Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable envers l'Acheteur des dégâts des eaux causés par les fuites des systèmes de tuyauterie dans lesquels les Marchandises sont installées.

D Vis-à-vis de l'Acheteur, le Vendeur ne sera pas tenu responsable ni considéré comme ne respectant pas le Contrat en cas de retard ou d'absence d'exécution de l'une des obligations du Vendeur en ce qui concerne les Marchandises, si ce retard ou cette non-exécution résulte de causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur.

11 INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR

11.1 Cette condition s'applique si l'Acheteur conclut un accord volontaire avec ses créanciers ou devient assujéti à une ordonnance administrative ou (en tant que personne physique ou morale) fait faillite ou, en tant que société, est mis en liquidation à d'autres fins qu'une fusion ou une restructuration ; ou le détenteur d'une sûreté prend possession de biens ou actifs de l'Acheteur, ou un séquestre est désigné, ou l'Acheteur cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités ; ou le Vendeur prévoit raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus est sur le point de se produire en ce qui concerne l'Acheteur et en avertit ce dernier en conséquence.

11.2 Si cette Condition s'applique alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, ce dernier sera en droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute autre livraison en vertu du Contrat sans aucun engagement de sa responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur. De plus, si les Marchandises ont été livrées mais pas payées, leur prix devient immédiatement exigible et payable notwithstanding tout accord ou arrangement antérieur contraire.

12 INCOTERMS

12.1 La signification donnée aux termes ou expressions par les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux 2010 (Incoterms) s'applique aux termes ou expressions utilisés dans les présentes Conditions ou dans les Conditions spéciales.

13 CONDITIONS SPÉCIALES

- 13.1** Sauf en cas d'accord exprès conformément à la présente Condition 13, les Marchandises seront livrées EXW (en usine ou franco départ).
- 13.2** Nonobstant la Condition 13.1, le Vendeur et l'Acheteur peuvent convenir que l'un des autres incoterms s'applique au Contrat (Conditions spéciales). Il ne sera pas considéré que le Vendeur a accepté lesdites Conditions spéciales tant que l'incoterm 2010 pertinent n'est pas énoncé clairement sur le devis ou la confirmation de commande du Vendeur.
- 13.3** Si le Vendeur accepte un point de livraison autre que ses propres locaux, mais que les parties ne se soient pas mises d'accord sur un incoterm autre que EXW (en usine ou franco départ), il sera considéré que les parties se sont accordées sur une livraison des Marchandises [CFR (coût et fret) / CPT (port payé jusqu'à) ou, en cas de choix de l'assurance, CIF (coût, assurance et fret) / CIP (port payé, assurance comprise jusqu'à)] jusqu'au port de destination convenu et l'Acheteur sera tenu de payer au Vendeur les frais de transport, d'emballage et d'assurance en plus du prix des Marchandises.
- 13.4** En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions et la signification donnée à EXW (en usine ou franco départ) par les incoterms, les présentes Conditions prévaudront. En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions et des Conditions spéciales acceptées, la signification donnée aux Conditions spéciales par les incoterms prévaudra.

TORONTO
+1 416 755 2291

BUFFALO
+1 716 693 8813

BIRMINGHAM
+44 (0) 8444 145 145

MANCHESTER
+44 (0) 8444 145 145

BANGALORE
+91 (0) 80 4906 3555

SHANGHAI
+86 21 3756 6696

SÃO PAULO
+55 11 4781 5500

14 RESTRICTIONS TERRITORIALES

L'Acheteur ne doit pas, sans l'approbation écrite expresse du Vendeur, exporter ou utiliser des produits fournis par le Vendeur, ou vendre ou louer lesdits produits à une personne ou à une entité qui, à sa connaissance, a l'intention de les exporter ou de les utiliser, à l'extérieur du pays d'usage prévu qui a été déclaré au Vendeur. L'Acheteur s'engage à se conformer aux restrictions liées au contrôle des exportations de l'Union européenne et aux restrictions d'exportation applicables imposées par le gouvernement national du pays où les marchandises sont livrées (dans le cas où les produits Armstrong sont exportés après leur livraison à une destination indiquée), le cas échéant. En cas d'imposition de restrictions à l'exportation ou à l'importation ou d'annulation, de retrait ou de non-renouvellement de licences d'exportation ou d'importation, l'Acheteur devra payer toutes les marchandises déjà livrées au taux du contrat, et les paiements déjà effectués pourront être utilisés par le Vendeur en rapport avec des réclamations ou demandes effectuées ou des pertes encourues dans ces circonstances.

15 GÉNÉRALITÉS

- 15.1** Le Vendeur peut s'acquitter de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes par lui-même ou par le biais de tout autre membre de son groupe.
- 15.2** Toute notification obligatoire ou autorisée entre les parties en vertu des présentes Conditions doit être adressée par écrit au siège social ou à l'établissement principal de l'autre partie, ou à toute autre adresse indiquée au moment opportun, conformément à la présente disposition.
- 15.3** En aucun cas, une renonciation du Vendeur à exercer un recours pour non-respect du Contrat par l'Acheteur ne pourra être interprétée comme une renonciation à tout recours ultérieur en cas de violation de la même disposition ou d'une autre disposition.
- 15.4** Si l'une des dispositions des présentes Conditions est jugée non valide ou inapplicable, en tout ou en partie, par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes Conditions et du reste de la disposition concernée ne sera pas remise en cause.
- 15.5** Ce Contrat sera régi par les lois françaises.